

Evaluation de l'exposition sonore



Les objectifs :

- évaluer les niveaux sonores aux postes de travail et l'exposition sonore quotidienne des salariés,
- proposer la mise en place d'actions de prévention collective / individuelle.
- vérifier que les valeurs fixées par la réglementation ne sont pas dépassées,

Pourquoi nous solliciter ?

Pour vérifier l'absence de niveaux de bruits nocifs pour l'oreille, si vous avez des plaintes venant des salariés, ou pour des conseils sur les préventions collectives et individuelles.



La démarche :

- effectuer une pré-visite afin d'identifier les postes de travail et d'organiser le mesurage,
- analyser l'activité en vue de l'interprétation des résultats,
- transmettre un rapport d'intervention avec l'interprétation des résultats selon des normes, la réglementation ou recommandations et proposition d'actions de prévention.
- réaliser le mesurage par sonométrie et/ou exposimétrie :
 - sonométrie : évaluation du niveau de bruit ambiant,
 - exposimétrie : évaluation de la dose journalière reçue par le salarié,
 - analyse spectrale : calcul de l'indice de gêne (NR),

Les intervenants ?

Le technicien de prévention

Pour qui ?

Les entreprises de tous secteurs d'activité dont les salariés sont potentiellement exposés

La durée ?

Variable selon le nombre de situations de travail et/ou zones à évaluer



Les résultats sont spécifiques aux niveaux de bruit existants le jour du mesurage, dans des conditions de fonctionnement et d'activités précises. L'APST 41 n'étant pas reconnue organisme agréé concernant la métrologie, les résultats donnés n'ont qu'une valeur indicative.